



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Qui perçoit les prestations familiales pour un enfant en garde alternée ?

Vérfié le 18 février 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Les allocations familiales sont versées différemment selon que les parents sont ou non d'accord sur le ou les bénéficiaires.

Les parents sont d'accord

En cas de résidence alternée de vos enfants, vous avez le choix.

Vous pouvez désigner le parent qui sera le bénéficiaire de l'ensemble des prestations familiales.

Vous pouvez aussi choisir de partager les **allocations familiales** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13213>) et désigner 1 bénéficiaire unique (vous ou l'autre parent) pour les autres prestations familiales.

Vos enfant sont en résidence alternée s'ils résident effectivement en alternance au domicile de chacun des parents dans une des situations suivantes :

- Sur décision du juge aux affaires familiales
- En cas de déclaration par les 2 parents
- En cas de déclaration par un parent non contestée par l'autre

Cas général (Caf)

Vous devez remplir le formulaire cerfa n°14000. Il inclut la déclaration de situation et le choix du versement des prestations.

Enfant(s) en résidence alternée - déclaration et choix des parents

Cerfa n° 14000*01 - Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf)

Accéder au
formulaire

(<https://wwd.caf.fr/wps/portal/caffr/aidesetservices/lesservicesenligne/faireunedemandedeprestation/residencealterneedeclarationetchoixdespa codePrestation=DRA#prestation-DRA-cnaf>)

Vous devez ensuite l'adresser à votre Caf.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal. Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- **Caisse d'allocations familiales (Caf)** (<http://www.caf.fr/allocataires/ma-caf-recherche/>)

Régime agricole (MSA)

Vous devez remplir le formulaire cerfa n°14000. Il inclut la déclaration de situation et le choix du versement des prestations.

Enfant(s) en résidence alternée - déclaration et choix des parents

Cerfa n° 14000*01 - Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf)

Accéder au
formulaire ↗

([https://wwd.caf.fr/wps/portal/caffr/aidesetservices/lesservicesenligne/faireunedemandedeprestation/residencealterneedeclarationetchoixdespa
codePrestation=DRA#prestation-DRA-cnaf](https://wwd.caf.fr/wps/portal/caffr/aidesetservices/lesservicesenligne/faireunedemandedeprestation/residencealterneedeclarationetchoixdespa
codePrestation=DRA#prestation-DRA-cnaf))

Vous devez ensuite l'adresser à votre agence MSA.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix
d'une commune dans la liste de suggestion
déclenchera automatiquement une mise à jour du
contenu

- [Mutualité sociale agricole \(MSA\)](https://www.msa.fr/lfy/web/msa/contact/coordonnees-msa) ↗ (<https://www.msa.fr/lfy/web/msa/contact/coordonnees-msa>)

⚠ Attention : vous ne pouvez modifier votre choix qu'au bout d'un an (sauf changement des conditions de résidence de vos enfants).

Les parents sont en désaccord

Vous touchez automatiquement une part des **allocations familiales** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13213>), de même pour
l'autre parent.

Cette part dépend de la composition de votre famille.

Les autres prestations familiales continuent à être versées au parent qui les percevait avant la séparation ou le divorce.

Cas général (Caf)

Vous devez remplir le formulaire cerfa n°14000. Il inclut la déclaration de situation et le choix du versement des prestations.

Enfant(s) en résidence alternée - déclaration et choix des parents

Cerfa n° 14000*01 - Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf)

Accéder au
formulaire ↗

([https://wwd.caf.fr/wps/portal/caffr/aidesetservices/lesservicesenligne/faireunedemandedeprestation/residencealterneedeclarationetchoixdespa
codePrestation=DRA#prestation-DRA-cnaf](https://wwd.caf.fr/wps/portal/caffr/aidesetservices/lesservicesenligne/faireunedemandedeprestation/residencealterneedeclarationetchoixdespa
codePrestation=DRA#prestation-DRA-cnaf))

Vous devez ensuite l'adresser à votre Caf.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix
d'une commune dans la liste de suggestion
déclenchera automatiquement une mise à jour du
contenu

- [Caisse d'allocations familiales \(Caf\)](http://www.caf.fr/allocataires/ma-caf-recherche/) ↗ (<http://www.caf.fr/allocataires/ma-caf-recherche/>)

Régime agricole (MSA)

Vous devez remplir le formulaire cerfa n°14000. Il inclut la déclaration de situation et le choix du versement des prestations.

Enfant(s) en résidence alternée - déclaration et choix des parents

Cerfa n° 14000*01 - Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf)

Accéder au
formulaire

([https://www.d.caf.fr/wps/portal/caffr/aidesetservices/lesservicesenligne/faireunedemandedeprestation/residencealterneedeclarationetchoixdespa
codePrestation=DRA#prestation-DRA-cnaf](https://www.d.caf.fr/wps/portal/caffr/aidesetservices/lesservicesenligne/faireunedemandedeprestation/residencealterneedeclarationetchoixdespa
codePrestation=DRA#prestation-DRA-cnaf))

Vous devez ensuite l'adresser à votre agence MSA.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal. Le choix
d'une commune dans la liste de suggestion
déclenchera automatiquement une mise à jour du
contenu.

- [Mutualité sociale agricole \(MSA\)](https://www.msa.fr/lfy/web/msa/contact/coordonnees-msa)

Textes de loi et références

- [Code de la sécurité sociale : articles L521-1 à L521-3](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006156163&cidTexte=LEGITEXT000006073189)
Versement des allocations familiales en cas de résidence alternée des enfants : article L521-2
- [Code de la sécurité sociale : articles R521-1 à R521-4](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006156681&cidTexte=LEGITEXT000006073189)
Versement des allocations familiales en cas de résidence alternée des enfants : article R521-2

Services en ligne et formulaires

- [Enfant\(s\) en résidence alternée - déclaration et choix des parents](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R36342)
Formulaire